

Ministère de l'économie,  
des finances et de l'industrie

Ministère de l'équipement,  
des transports et du logement  
*Direction des affaires financières  
et de l'administration générale  
Direction des routes*

**Circulaire n° 2001-12 du 8 février 2001 relative à la comptabilité analytique d'exploitation des parcs des directions départementales de l'équipement**

NOR : *EQUG0110027C*

*Texte modifié* : circulaire n° 76-29 du 16 février 1976 relative à la comptabilité analytique d'exploitation des parcs.

*Mots clés* : comptabilité analytique, coût.

*Publication* : Bulletin officiel.

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ; le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; les préfets de région ; les T-PG ; direction départementale de l'équipement (pour attribution) ; DGCP ; ACCC ; direction des routes ; direction des affaires financières et de l'administration centrale ; direction du personnel et des services ; direction de la sécurité et de la circulation routières ; conseil général des ponts et chaussées (pour information).*

**INSTRUCTION  
RELATIVE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE**

Les textes et circulaires qui définissent les conditions de gestion des parcs des directions départementales de l'équipement sont actuellement les suivants :

- circulaire n° 298 du 2 décembre 1948 relative à l'organisation administrative et à la gestion des centres de stockage et de réchauffage de liants hydrocarbonés, des parcs, ateliers et magasins des services des ponts et chaussées ;
- circulaire n° 8 du 29 janvier 1952 relative à l'imputation des dépenses consécutives aux accidents dans la comptabilité des parcs, ateliers et magasins des services des ponts et chaussées ;
- circulaire n° 999 du 26 juillet 1965 relative à l'organisation et à la gestion des parcs des services des ponts et chaussées ;
- instruction interministérielle n° 71 du 22 novembre 1967 relative à l'organisation administrative et à la gestion des parcs des ponts et chaussées ;
- circulaire n° 18 du 12 mars 1968 relative à l'organisation administrative et à la gestion des parcs des ponts et chaussées ;
- circulaire n° 70-305 du 11 juin 1970 du ministre de l'intérieur relative aux relations financières entre les départements et les parcs des ponts et chaussées ;
- instruction n° 76-942 D-3 du 19 août 1970 adressée par la direction de la comptabilité publique du ministère de l'économie et des finances aux trésoriers-payeurs généraux ;
- circulaire n° 154 du 18 février 1971 relative aux prestations effectuées pour les véhicules personnels des fonctionnaires ;
- circulaire n° 334 du 16 avril 1971 relative à l'amélioration de la gestion des parcs des ponts et chaussées ;
- circulaire n° 408 du 19 mars 1974 précisant certains points de la gestion des parcs ;
- circulaire n° 1250 du 17 septembre 1974 relative aux prestations effectuées pour les voitures personnelles des fonctionnaires abrogeant la circulaire n° 154 du 18 Février 1971 ;
- circulaire n° 182 du 24 février 1975 relative à la tenue et à la présentation de la comptabilité générale des parcs ;
- circulaire interministérielle n° 458 du 21 avril 1975 relative à la gestion des parcs des ponts et chaussées ;
- circulaire n° 76-29 du 16 février 1976 relative à la comptabilité analytique d'exploitation des parcs des ponts et chaussées ;
- instruction générale du 14 mai 1991 sur la comptabilité du compte de commerce 904-21 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- avis de conformité n° 73 du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable applicable au compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » (séance du 22 mai 1992) ;
- approbation du plan comptable applicable au compte de commerce 904-21 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » par le ministère du budget le 11 septembre 1992 ;

La présente instruction détermine les conditions dans lesquelles la comptabilité analytique d'exploitation doit obligatoirement être tenue dans tous les parcs des directions départementales de l'équipement.

Elle annule et remplace toutes les dispositions qui lui sont contraires.

## SOMMAIRE

Introduction
I. But de la comptabilité analytique
II. Définition des coûts
III. De la comptabilité générale à la comptabilité analytique
IV. Définitions des sections
V. Répartition des frais des sections auxiliaires dans les sections principales
VI. Répartition des frais des sections principales dans les coûts
VII. Les sections de calcul
VIII. Coûts de revient
IX. Gestion des stocks
X. Analyse et traitement des écarts
IX. Résultats analytiques
Annexe I. Terminologie
Annexe II. Différences d'incorporation entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique
Annexe III. Tableau d'incorporation des charges
Annexe IV. Définition des sections
Annexe V. Les sections de calcul
Annexe VI. Plan de compte stock

## INTRODUCTION

La comptabilité analytique a pour rôle de déterminer les différents éléments constitutifs des coûts et permet d'expliquer les résultats. Elle enregistre l'ensemble des mouvements de valeur internes au compte de commerce. Elle analyse par destination l'ensemble des charges et par provenance l'ensemble des produits.

La comptabilité générale analyse par nature les charges et les produits. Elle enregistre l'ensemble des mouvements de valeur entre le compte de commerce et les tiers (clients et fournisseurs).

### I. - BUT DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Si le compte de résultat de la comptabilité générale permet de déterminer le résultat global, il ne permet pas de connaître la contribution à ce résultat de chacune des productions. La comptabilité analytique permet la décomposition du résultat global en résultats individualisés.

Il faut pour cela :

- Déterminer les différents coûts de chacune des productions ;
- Analyser les résultats individuels par la comparaison, pour chaque production, du prix de vente au coût de revient.

La comptabilité analytique permet d'apporter des éléments pour élaborer des prévisions de charges et produits, garantir la transparence des coûts et faciliter les prises de décision.

### II. - DÉFINITION DES COÛTS

#### II.1. Définition du concept de coût

L'accumulation de charges sur un produit détermine le coût de ce produit. Selon le stade d'élaboration du produit, divers coûts peuvent être constatés, par exemple :

- après approvisionnement : coût du produit approvisionné ;
- après fabrication : coût du produit fabriqué ;
- après distribution : coût du produit distribué.

Au dernier stade, le coût du produit distribué est désigné par coût de revient.

Le terme coût ne s'applique pas qu'aux produits mais à toute chose désignée pour laquelle il est jugé utile d'attribuer des charges et d'en faire le total.

Les coûts peuvent être partiels ou complets ; ils peuvent être déterminés par constatation des charges qui le constituent ou par la prévision de ces charges.

D'une façon générale, chaque type de coût se définit par trois caractéristiques indépendantes les unes des autres : le champ d'application, le contenu, le moment de calcul.

#### II.2. Champs d'application du concept de coût

La comptabilité analytique permet d'obtenir différents groupements de charges dont les plus usuels sont :

- coût par fonction économique ;
- coût par moyen d'exploitation ;
- coût par activité d'exploitation ;
- coût par centre de responsabilité.

#### II.3. Contenu des coûts

Pour une période déterminée, la comptabilité analytique permet de calculer des coûts soit en y incorporant toutes les charges de la comptabilité générale, avec ou sans ajustement ou ajout, soit en n'y incorporant qu'une partie seulement des charges.

Les coûts généralement recherchés sont soit les coûts complets, soit les coûts partiels.

#### II.4. Moment de calcul

La comptabilité analytique permet non seulement de déterminer les coûts postérieurement aux faits qui les ont engendrés, mais encore antérieurement à ces faits à l'aide d'hypothèses appropriées. Elle permet aussi de les comptabiliser concurremment pour en faire ressortir les écarts.

Il y a lieu de distinguer :

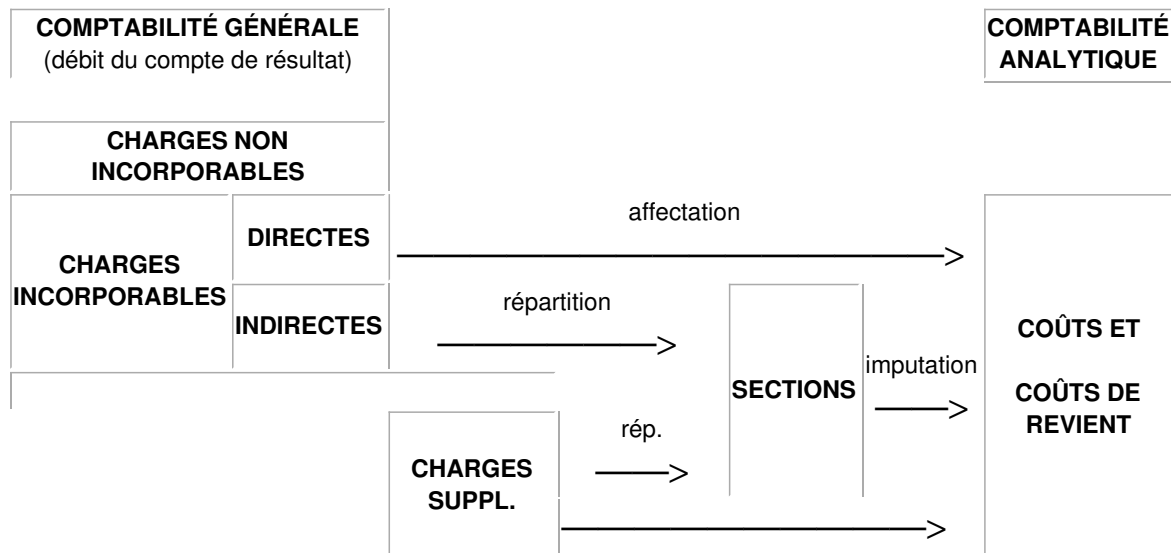
- coûts constatés : ces coûts sont calculés postérieurement aux faits qui les ont engendrés. Ils permettent notamment d'établir des comparaisons avec ceux des périodes de calcul précédentes. Ils sont aussi désignés par « coûts réels » ;
- coûts préétablis : ces coûts sont calculés antérieurement aux faits qui les engendreront. Ce sont des coûts de référence qui serviront, le moment venu, de « normes », d'objectifs, ou de simples prévisions. Selon leur type et selon l'optique de leur calcul, ils sont désignés par coûts standards, coûts prévisionnels...

La comparaison des coûts préétablis et des coûts constatés fait apparaître des écarts dont l'analyse permet d'éclairer la gestion du parc. Elle peut s'appliquer à n'importe quel type de coût.

C'est pourquoi la méthode de comptabilisation retenue est celle des coûts préétablis et des sections homogènes (sans prestations réciproques).

### III. - DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE À LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

La classification des charges des productions par nature dans la comptabilité générale ne permet pas de les répartir en totalité sur chaque production. Il faut donc ventiler ces charges par destination afin de les affecter.



Le traitement analytique des charges issues de la comptabilité générale subit trois types de cheminement :

- les charges directes affectées directement à un coût
- les charges indirectes préalablement à leur imputation regroupées dans des compartiments d'ordre comptable appelés « sections homogènes »
- les charges non incorporables non prises en comptabilité analytique.

Parallèlement, il conduit à distinguer :

- les produits directs affectés directement à une production
- les produits non incorporables non pris en compte en comptabilité analytique.

Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs significatives du point de vue économique, il est nécessaire d'incorporer en comptabilité analytique des charges non inscrites en comptabilité générale, appelées charges supplémentaires. Ces charges peuvent également être directes ou indirectes (voir annexe II).

#### IV. - DÉFINITION DES SECTIONS

Les sections homogènes retenues sont au nombre de onze (11) classées dans l'ordre de déversement des charges suivant :

- 2 sections auxiliaires :
  - a) Bâtiment ;
  - b) Administration générale ;
- 9 sections principales :
  - c) Magasin ;
  - d) Atelier ;
  - e) Station-service ;
  - f) Location nue ;

- g) Stockage ;
- h) Fabrication ;
- i) Exploitation ;
- j) Cellule locale d'analyse ;
- k) Radio.

La définition de ces sections (et de leur contenu) est détaillée dans l'annexe IV.

De plus, deux sections de calcul sont créées : compte main-d'œuvre et compte engin (annexe V).

La répartition des charges indirectes doit être réalisée en conformité avec le tableau d'incorporation des charges joint en annexe III.

Par convention, suivant l'ordre de déversement, les mouvements internes provenant d'une section aval (par exemple atelier vers magasin) seront comptabilisés en coûts directs, alors que les mouvements internes provenant d'une section amont (magasin vers atelier) seront comptabilisés en coûts complets (coûts directs + frais de section).

## V. - RÉPARTITION DES FRAIS DES SECTIONS AUXILIAIRES DANS LES SECTIONS PRINCIPALES

Les frais des sections auxiliaires sont répartis entre les sections principales. Les règles de répartition ou clés sont :

### V-1. Bâtiment

Les frais de la section bâtiment sont répartis dans la section administration générale et les sections principales.

La répartition se fait au prorata des surfaces pondérées des locaux occupés par chacune de ces sections, conformément au tableau suivant :

TYPE DE LOCAUX	COEFFICIENT multiplicateur	SECTION de rattachement
Bureaux administration générale, logements de gardiens et locaux sociaux	5	Administration générale
Cellule locale d'analyses et autres bureaux	5	
Atelier, magasin	3	Section concernée
Hangars ouverts ou fermés non aménagés non chauffés	1	

La clé de répartition des frais de section bâtiment est la suivante :

$$\text{clé} = \frac{\text{surface pondérée de la section}}{\text{surface totale pondérée}}$$

$$\text{Montant affecté} = \text{total des frais} \times \text{clé}$$

### V-2. Administration générale

Les frais de la section administration générale sont répartis entre les sections principales.

Les critères de répartition sont les suivants :

SECTION	CLÉ DE RÉPARTITION
c) Magasin	Montant du chiffre d'affaires externe
d) Atelier	Montant du chiffre d'affaires externe
e) Station service	Montant du chiffre d'affaires externe
f) Location nue	Montant du chiffre d'affaires externe
g) Stockage	Montant du chiffre d'affaires externe
h) Fabrication	Montant du chiffre d'affaires externe
i) Exploitation	Montant du chiffre d'affaires externe
j) Cellule locale d'analyse	Montant du chiffre d'affaires externe
k) Radio	Montant du chiffre d'affaires externe

La clé de répartition est la suivante :

$$\text{clé} = \frac{\text{chiffre d'affaires externe de la section}}{\text{somme des chiffres d'affaires externes}}$$

Montant réparti = total des frais × clé

## VI. - RÉPARTITION DES FRAIS DES SECTIONS PRINCIPALES DANS LES COÛTS

Les frais des sections principales sont imputés aux différents coûts de revient en fonction de l'unité d'œuvre définie pour chacune des sections :

SECTION	UNITÉ D'ŒUVRE
c) Magasin	Franc d'article sorti (stock + emplois directs)
d) Atelier	Heure de main-d'œuvre
e) Station service	Franc de carburant ou lubrifiant sorti (stock + emplois directs)
f) Location nue	Franc de coût de revient des engins
g) Stockage	Franc de matière routière sortie (stock + emplois directs)
h) Fabrication	Franc de produit sorti
i) Exploitation	Heure de main-d'œuvre
j) Cellule locale d'analyse	Heure de main-d'œuvre
k) Radio	Heure de main-d'œuvre

## VII. - LES SECTIONS DE CALCUL

### VII-1. Le compte main-d'œuvre (voir annexe V)

Le compte main-d'œuvre calcule un coût moyen horaire, pour chacune des catégories comptables de personnel, qui permet de répartir les charges de personnel dans les coûts.

Ces charges comprennent le coût total employeur et les frais de déplacement.

Les mêmes charges sont prises en compte dans la comptabilité analytique pour le personnel non OPA affecté au parc (charges supplétives).

Exceptionnellement, lorsqu'elles sont directement affectables à un coût, certaines composantes de ces charges peuvent ne pas passer par le compte main-d'œuvre (astreintes, frais de déplacement, frais de missions, imputés à une activité ou une section).

Il est nécessaire de créer des catégories comptables homogènes de personnel (par exemple par section, par métier, etc...).

Le coût horaire moyen d'une catégorie comptable de personnel est obtenu en divisant le montant des charges de personnel de la catégorie comptable par le nombre d'heures de présence (heures normales + heures supplémentaires - heures d'absence) de cette catégorie.

On préétablit, de fait, en début d'année un coût de la main-d'œuvre par catégorie comptable à partir des charges de personnel prévisionnelles rapportées aux heures de présence prévisionnelles.

### VII-2. Le compte engin (voir annexe V)

Le compte engin calcule un coût unitaire (horaire, kilométrique, journalier, ...) moyen par catégorie d'engin qui permet d'imputer les coûts de revient des engins sur les productions.

Il est nécessaire de créer des catégories d'engins homogènes.

Le compte engin regroupe les coûts de revient et les utilisations de tous les engins rattachés à la catégorie. A ce coût de revient s'ajoutent les frais de la section location nue (en location interne au parc et en location externe).

On préétablit, de fait, en début d'année un coût moyen par catégorie d'engin à partir des coûts de revient prévisionnels rapportés aux utilisations prévisionnelles.

## VIII. - COÛTS DE REVIENT

Le coût de revient est le coût complet d'une production à son stade final.

Il est constitué des charges directes affectées et des charges indirectes incluant des frais de section.

### VIII-1. Coût de revient des activités

Le compte coût de revient par activité comprend :

- les mouvements internes :

- main-d'œuvre : (coût préétabli + coût d'unité d'œuvre section prestataire) × nbre d'heures affectées ;
- engins : (coût préétabli + coût d'unité d'œuvre section location nue) × qtés d'utilisation ;
- matières : (PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés) + ([PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés] × coût

d'unité d'œuvre section) ;

- les charges externes transférées directement de la comptabilité générale.

### VIII-2. Coût de revient des véhicules et des engins

Le coût de revient du matériel est établi par véhicule ou engin et rattaché à une catégorie comptable. Il comprend :

- les charges fixes :
  - annuité d'amortissement ou redevance d'usage de l'engin (selon qu'il s'agit d'un engin compte de commerce ou non) ou le montant de la location longue durée ;
  - assurance réelle ou la charge supplétive correspondant à la dispense d'assurances ;
  - taxes diverses (vignette, taxe à l'essieu, ...)
- les charges variables :
  - main-d'œuvre : (coût préétabli + coût d'unité d'œuvre section atelier) × nbre d'heures affectées ;
  - pièces détachées : (PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés) + ([PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés] × coût d'unité d'œuvre section) ;
  - réparations faites à l'extérieur au coût de la facture fournisseur ;
  - carburants : (PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés) + ([PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés] × coût d'unité d'œuvre section).

### VIII-3. Coût de revient des produits fabriqués et rénovés

Le parc peut être amené à fabriquer (exemple : émulsion de bitume), ou à rénover (exemple : alternateur) des produits.

Le coût de revient des produits fabriqués et rénovés comprend :

- les mouvements internes :
  - main-d'œuvre ;
  - engins : (coût préétabli + coût d'unité d'œuvre section location nue) × qtés d'utilisation ;
  - matières : (PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés) + ([PMP ou coût d'achat des emplois directs × qtés] × coût d'unité d'œuvre section) ;
- les charges externes transférées directement de la comptabilité générale.

Les produits fabriqués et rénovés sont entrés en stock à leur coût de revient et traités à ce titre comme tout autre produit stocké.

## IX. - GESTION DES STOCKS

Les articles stockés sont destinés à être :

- soit consommés en l'état ;
- soit vendus au terme d'un processus de production en cours ou à venir ;
- soit vendus en l'état (négoce).

Tout article mis en stock est obligatoirement rattaché à une catégorie comptable de stock (rattachée à un type de stock) et à une section de stockage.

Les types de stock et les sections de stockage sont :

TYPE	CONTENU	SECTION de stockage
A	Matières et fournitures consommables destinées aux ateliers et aux autres sections	Magasin
	Carburants et lubrifiants	Station service
B	Matières premières et fournitures destinées aux activités routières	Stockage
C	Produits fabriqués par le parc puis stockés en vue d'une vente	Fabrication
D	Matières consommables destinées au négoce	Magasin
	Carburants et lubrifiants destinés au négoce	Station-service
E	Matières premières et fournitures destinées au négoce	Stockage

Les articles strictement réservés au négoce doivent figurer en type D ou E.

On peut constater que certaines fournitures stockées en type A ou B sont vendues en l'état.

Les catégories comptables servent à regrouper les articles par nature et par type lors des éditions. La liste nationale des catégories comptables de stock est donnée en annexe VI.

Les emplois directs sont gérés de manière identique à la filière stock (majoration du coût d'achat par les frais de la section de rattachement).

Le compte matière est l'agrégation par catégorie comptable :

- en débit, les achats de la comptabilité générale (comptes 60) ;
- en crédit, les écritures faites lors de l'entrée comptable en stock et en emploi direct.

L'écart constaté sur ce compte doit être justifié.

## X. - ANALYSE ET TRAITEMENT DES ÉCARTS

### X.1. Analyse

La comparaison des coûts préétablis et des coûts constatés fait apparaître des écarts. Ces écarts sont généralement analysés en « écart sur quantité » et « écart sur coûts ». Cette analyse s'applique notamment aux :

- écarts sur matières :
  - écart sur prix d'achat de matière ;
  - écart sur quantité de matière consommée.
- écarts sur main-d'œuvre :
  - écart sur quantités ;
  - écart sur coût horaire ;
- écarts sur coût de section :
  - écart sur coût des charges ;
  - écart sur volume d'activité ;
  - écart sur rendement.

Les comptes d'écart enregistrent :

- au débit, les éléments réels ;
- au crédit, les éléments préétablis.

Les soldes de ces comptes mettent en évidence les écarts recherchés.

## X.2. Traitement

En fin de période, les comptes d'écarts sur charges calculées (main-d'œuvre, engins, sections) sont soldés par le remplacement des coûts préétablis par les coûts constatés.

## XI. - RESULTATS ANALYTIQUES

Le compte de résultat analytique d'une production se décompose en :

- charges : le coût de revient de la production ;
- produits : le produit des ventes (enregistré au compte de classe 7 auquel est rattachée la production) ;
- solde (produits - charges) : le bénéfice ou le déficit de la production.

Ce solde est représentatif de la contribution de chacune des activités au bénéfice ou au déficit de l'exercice.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur général  
de la comptabilité publique,*  
J. Bassères

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur des routes,*  
P. Gandil

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires  
financières  
et de l'administration générale,*  
P. Cèbe

## ANNEXE I TERMINOLOGIE DES TERMES DÉFINIS EN COMPTABILITÉ ANALYTIQUE SUIVANT PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL SOMMAIRE

### A

Activités  
Affectation (comptabilité analytique)

### C

Calcul à coûts constants  
Centre d'analyse

Centre de coût  
Centre de profit  
Centre de responsabilité  
Charges (comptabilité analytique)  
Charges calculées (substitution et supplétives)  
Charges directes  
Charges incorporables  
et charges non incorporables  
Charges indirectes  
Compte d'exploitation analytique  
Compte matière  
Comptes réfléchis  
Coût  
Coût d'acquisition  
Coût approché  
Coût complet  
Coût direct  
Coût marginal  
Coût nominal  
Coût partiel  
Coût préétabli  
Coût de production  
Coût de revient  
Coût standard  
Coût variable

## **D**

Différence d'incorporation

## **E**

Ecart  
Emploi direct

## **I**

Imputation  
Inventaire comptable permanent

## **M**

Marge  
Mise à disposition permanente  
Mise à disposition temporaire

## **P**

Point mort  
Prix  
Productions  
Productions en cours  
Produits (comptabilité analytique)  
Produits courants (comptabilité analytique)  
Produits finis  
Produits intermédiaires

## **R**

Régie  
Répartition  
Résultat (comptabilité analytique)

## **S**

Section  
Stocks et productions en cours

## **U**



Unité d'œuvre

V

Ventilation

### **Activités**

Ensemble de moyens mis en œuvre (main-d'œuvre, engins, matières, prestations externes) pour la réalisation d'une tâche. Les activités sont désignées par le terme de productions dans l'instruction.

### **Affectation (comptabilité analytique)**

Inscription « immédiate », c'est-à-dire sans calcul intermédiaire d'une charge à un compte de coût.

Le mot affectation est également employé lorsque des charges peuvent être prises en compte par des centres d'analyse sans répartition préalable.

### **Calcul à coûts constants**

Calcul dans lequel les quantités sont valorisées sur la base du coût unitaire constaté et pour une année de référence donnée.

### **Centre d'analyses**

Division de l'unité comptable où sont analysés des éléments de charges « indirectes » préalablement à leur imputation aux coûts de produits intéressés.

Les opérations d'analyses comprennent :

- l'affectation des charges qui peuvent être directement rattachées aux centres ;
- la répartition entre les centres des autres charges qu'ils doivent prendre en compte ;
- la cession de prestations entre centres.

Au terme de ces opérations, le coût de chaque centre d'analyses peut être imputé au compte de coût à l'aide d'une « unité d'œuvre ».

Les centres d'analyses comprennent les centres de travail et les sections.

### **Centre de coût**

Groupement de charges correspondant à un critère particulier (une période, un atelier, un chantier, un produit, une commande,...).

Ce groupement facilite notamment le rapprochement des réalisations avec les prévisions.

### **Centre de profit**

Synonyme de « compte d'exploitation élémentaire » (voir « compte d'exploitation analytique »).

### **Centre de responsabilité**

Centre de travail, ou centre de coût, ou centre de profit conçus pour correspondre à un échelon de responsabilité.

### **Charges (comptabilité analytique)**

A l'origine du cycle d'exploitation, la comptabilité constate des flux de valeurs d'exploitation désignés par le terme de charges qui subiront les traitements appropriés aux objectifs de gestion.

Les charges sont liées au décaissement de « monnaie » par le parc : « achats » et consommation de matière, « salaires » du personnel, « frais » d'entretien et de gestion, redevance d'usage, « dotations » d'amortissement de matériel,... Toute charge correspond à une prestation reçue en contrepartie d'un décaissement. L'inscription de la charge à un compte de coût peut être antérieure, simultanée ou postérieure (exemple : amortissement) au décaissement correspondant.

### **Charges calculées (de substitution et supplétives)**

Charges dont le montant est évalué selon des critères appropriés.

En comptabilité analytique, on distingue :

a) Les charges de « substitution » dont le critère d'évaluation peut être différent des charges correspondantes de comptabilité générale ;

- « valeur de remplacement matière » lorsqu'elle se substitue à « prix d'achat matières » ;
- « charges d'usage » lorsqu'elles se substituent à « amortissements » ;
- « charges étalées » lorsqu'elles se substituent à « provisions ».

b) Les charges « supplétives » qui ne figurent pas en comptabilité générale ;

Certains éléments peuvent être pris en compte pour le calcul des coûts alors que la comptabilité générale ne les enregistre pas :  
- charges de personnel non OPA, mis à disposition permanente du parc par le budget général de l'Etat sans remboursement (chef de parc, adjoint, personnel administratif, chef d'exploitation, personnel de laboratoire, agents d'exploitation,...). Cette incorporation dans la comptabilité analytique s'effectue sur la base du coût total employeur figurant sur la feuille de paye des

agents concernés ; elle exclue néanmoins les honoraires des personnels techniques ;

- assurance pour responsabilité civile dont le parc est dispensé en application du principe selon lequel l'Etat est son propre assureur. La valorisation est en l'occurrence effectuée par comparaison avec le montant des primes d'assurances pratiquées localement.

### **Charges directes**

Les charges directes se rapportent toutes entières à un seul coût ; par conséquent, elles sont toutes entières affectées à ce coût. Il y a affectation d'une charge à un coût, ou à un coût de revient quand on peut inscrire directement cette charge au compte de ce coût, la charge allant entièrement à ce coût et à lui seul.

### **Charges incorporables et charges non incorporables**

Les charges peuvent être distinguées en charges « incorporables » et charges « non incorporables », selon que leur incorporation aux coûts est, ou non, jugée raisonnable par l'ordonnateur principal.

Les charges non incorporables sont traitées comme des « différences d'incorporation sur autres charges ».

### **Charges indirectes**

Les charges indirectes, au contraire, se rapportent à plusieurs coûts ou à plusieurs coûts de revient. Elles ne peuvent donc être affectées en totalité à un seul coût. Il faut donc procéder à une répartition.

Cette répartition des charges indirectes est possible en affectant une division du parc par section. Chaque section peut être elle-même subdivisée en activités.

### **Compte d'exploitation analytique**

Compte dressé en comptabilité analytique pour comparer aux produits courants les charges qui leur correspondent. La différence constitue une marge ou un résultat selon le contenu du coût. A une activité, correspond un « compte d'exploitation élémentaire ». La sommation des comptes d'exploitation élémentaires fournit le « compte d'exploitation analytique ». Son résultat est le même qu'en comptabilité générale, aux différences d'incorporation près.

### **Compte matière**

Toutes les charges d'achats stockés ou non de la comptabilité générale sont inscrites au débit d'un compte matière. Ce dernier est crédité lors de l'entrée comptable en stock ou l'emploi direct quel qu'en soit la destination finale.

### **Comptes réfléchis**

Comptes pouvant être utilisés pour assurer le contrôle de concordance entre la comptabilité analytique et la comptabilité générale lorsque celles-ci sont tenues de façon autonome.

### **Coût**

Somme de charges relatives à un élément défini au sein du réseau comptable. Un coût est défini par les trois caractéristiques suivantes :

- le « champ d'application » du calcul : un moyen d'exploitation, un produit, un stade d'élaboration du produit, ... ;
- le « contenu » : les charges retenues en totalité ou en partie pour une période déterminée ;
- le « moment de calcul » : antérieur (coût préétabli) ou postérieur (coût constaté) à la période considérée.

### **Coût d'acquisition**

Le coût d'acquisition d'un bien s'obtient en additionnant les éléments suivants :

- le prix convenu (cf. note 1) , c'est-à-dire le montant en francs résultant de l'accord des parties à la date de l'opération ;
- les frais accessoires (cf. note 2) , c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée en magasin (par ex. : frais de transport, frais d'installation et de montage,...).

*Nota* : si l'opération acquisitive stipule un prix d'achat, le coût d'acquisition s'identifie alors avec le coût d'achat.

### **Coût approché**

Coût employé en cours de période de calcul pour des raisons de commodité et non pas en vue d'une analyse de gestion. Ce coût est obtenu par des moyens divers (référence à la période précédente, prix de vente corrigé par une réfaction forfaitaire,...). Son caractère principal est de ne présenter avec les coûts réels que des différences relativement faibles.

### **Coût complet (cf. note 3)**

Coût constitué par la totalité des charges qui peuvent lui être rapportées par tout traitement analytique approprié : affectation, répartition, imputation,...

### **Coût direct**

Coût constitué par :

- des charges qui lui sont directement affectées : ce sont le plus souvent des charges « opérationnelles » (ou « variables ») ;
- des charges qui peuvent être rattachées à ce coût sans ambiguïté même si elles transitent par des centres d'analyses ; certaines de ces charges sont « de structures » (ou « fixes ») (cf. note 4) .

#### **Coût marginal**

Coût constitué par la différence entre l'ensemble des charges nécessaires à une production donnée et l'ensemble de celles qui sont nécessaires à cette même production majorée ou minorée d'une unité.

#### **Coût nominal**

Coût exprimé en francs courants.

#### **Coût partiel**

Coût constitué par des charges intervenant à un stade d'analyse intermédiaire. Les principaux coûts partiels sont le coût variable et le coût direct.

#### **Coût Préétabli**

Coût évalué a priori soit pour faciliter certains traitements analytiques, soit pour permettre le contrôle de gestion par l'analyse des écarts.

Un coût préétabli avec précision par une analyse à la fois technique et économique est dit « standard » ; il présente généralement le caractère d'une « norme ».

#### **Coût de production**

Le coût de production d'un bien s'obtient en additionnant les éléments suivants :

- le coût d'acquisition des matières consommées pour la production du bien ;
- les autres coûts engagés au cours des opérations de production pour amener le bien dans l'état et à l'endroit où il se trouve, c'est-à-dire les charges directes de production et les charges indirectes de production dans la mesure où ces dernières peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien.

#### **Coût de revient**

Le coût de revient d'un objet, d'une prestation de service, d'un groupe d'objets ou de prestations de service est constitué par le total des coûts relatifs à cet objet, à cette prestation, à ce groupe d'objets ou de prestations de service, parvenus au stade final de la livraison au client, coûts de distribution inclus.

#### **Coût standard**

Voir « Coût préétabli ».

#### **Coût variable**

Coût constitué seulement par les charges qui varient avec le volume d'activité du parc sans qu'il y ait nécessairement exacte proportionnalité entre la variation des charges et la variation du volume des produits obtenus.

#### **Différence d'incorporation**

Différence constatée :

- d'une part entre les charges figurant en comptabilité générale (classe 6) et les charges courantes incorporées aux coûts en comptabilité analytique ;
- d'autre part, entre les produits figurant en comptabilité générale (classe 7) et les produits courants retenus en comptabilité analytique.

#### **Emploi direct**

Approvisionnement non stocké et affecté directement au moment de la commande à une production.

#### **Ecart**

Différence entre une donnée de référence et une donnée constatée. Exemples : écart entre coût prévu et coût réalisé, entre quantité allouée et quantité consommée,...

#### **Imputation**

Inscription des coûts des centres d'analyses aux coûts de produits en proportion des unités d'œuvre des centres consacrés à ces produits.

L'imputation est dite « rationnelle » lorsque la part des charges fixes est calculée par rapport à un niveau d'activité

préalablement défini comme « normal ».

### **Inventaire comptable permanent**

Organisation des comptes de stocks qui, par l'enregistrement des mouvements, permet de connaître de façon constante, en cours d'exercice, les existants chiffrés en quantités et en valeurs.

### **Marge**

Différence entre un prix de vente et un coût.

Une marge est généralement qualifiée à partir du coût auquel elle correspond.

Exemple : marge sur coût d'achat, marge sur coût variable, marge sur coût de production, marge sur coût direct, ... (la marge sur coût « direct » est aussi une marge dite « contributive »).

### **Mise à disposition permanente**

Location des véhicules et engins affectés en dotation permanente à une subdivision ou à un service.

### **Mise à disposition temporaire**

Location des véhicules et engins localisés au parc et détachés temporairement à une subdivision ou un service pour une durée limitée.

### **Point mort**

Seuil de rentabilité à partir duquel le compte de commerce pourra dégager un bénéfice. Ce seuil est atteint lorsque la marge sur coûts variables est égale aux frais fixes.

### **Prix**

Le prix est l'expression monétaire de la valeur d'une transaction ; ce terme s'applique uniquement aux relations du parc avec le milieu extérieur (prix d'achat, prix de vente).

### **Productions**

Voir « Activités ».

### **Productions en cours**

Voir « Stocks et productions en cours ».

### **Produits (comptabilité analytique)**

Au cours du cycle d'exploitation, le terme produit désigne les biens et services créés par le parc :

- à leur divers stades d'élaboration : productions en cours, produits intermédiaires (achevés, en attente d'un stade ultérieur), produits finis (à vendre) ;

- au terme du cycle : produits vendus, produits créés pour soi-même.

A l'issue du cycle d'exploitation, l'expression produit courant caractérise la contre-valeur monétaire des biens et services créés par le parc (ou des marchandises vendues en l'état) : « prix de vente » des biens et services, valeur appropriée pour les biens et les services créés par le parc lui-même.

### **Produits courants (comptabilité analytique)**

Produits d'exploitation afférents à la période de calcul. Ils comprennent les produits financiers courants mais ne comprennent pas les produits sur exercices antérieurs et les produits exceptionnels.

### **Produits finis**

Produits qui ont atteint un stade d'achèvement définitif dans le cycle de production.

### **Produits intermédiaires**

Produits qui ont atteint un stade d'achèvement mais destinés à entrer dans une nouvelle phase du cycle de production.

### **Régie**

Facturation élémentaire et individualisée des moyens mis en œuvre pour la réalisation d'une production.

### **Répartition**

Travail de classement des charges aboutissant à l'inscription dans les comptes de reclassement et les centres d'analyses des éléments qui ne peuvent pas être affectés faute de moyens et de mesure. Une répartition s'effectue à l'aide d'une « clé de

répartition » fondée sur des relevés statistiques ou des raisonnements techniques et économiques appropriés.

### **Résultat (comptabilité analytique)**

Différence entre un prix de vente et le coût de revient correspondant.

#### **Section**

Division comptable (et non fonctionnelle), ouverte à l'intérieur d'un parc lorsque la précision recherchée dans le calcul des coûts de produits conduit à effectuer l'imputation du coût d'un centre de travail au moyen de plusieurs unités d'œuvre (et non d'une seule).

Une section ouverte en dehors des centres de travail avec pour seul objectif de faciliter des opérations de répartition, de cession entre centres d'analyses ou d'imputation est dite « fictive » ou « de calcul ».

Les sections sont couramment appelées « homogènes » du fait de l'homogénéité des charges qui les constituent par rapport au mode d'imputation choisi.

### **Stocks et productions en cours**

Ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation pour être :

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours ;
- soit consommés au premier usage.

On distingue les stocks proprement dits des productions en cours.

Les stocks proprement dits comprennent :

- les approvisionnements : matières premières (et fournitures), matières consommables (et fournitures) ;
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels ;
- les marchandises.

#### **Unité d'œuvre**

Unité de mesure dans un centre d'analyses servant notamment à imputer le coût de ce centre aux coûts des produits.

#### **Ventilation**

Mise en œuvre des opérations d'affectation, de répartition et d'imputation permettant de traduire les charges en coûts.

## **ANNEXE II DIFFÉRENCES D'INCORPORATION ENTRE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET COMPTABILITÉ ANALYTIQUE**

Pour que les calculs des coûts et résultats fournissent des valeurs significatives du point de vue économique, il peut être nécessaire en comptabilité analytique :

- d'exclure certaines charges et certains produits constatés dans la comptabilité générale ;
- d'incorporer des charges non inscrites en comptabilité générale.

### **1. Charges non-incorporables**

Ne sont notamment pas incorporées :

- les provisions pour risques et charges ;
- les provisions pour dépréciation d'actif ;
- les provisions réglementées ;
- les variations de stocks ;
- les charges exceptionnelles (sauf les intérêts moratoires).
  - les charges ne concernant pas l'exercice ;
  - les charges transférées à d'autres comptes de charge ou à un compte de bilan autre que d'immobilisation (exemple : grosses réparations à amortir).

En comptabilité générale, la provision permet :

- de constater l'amoidrissement de la valeur d'un élément du patrimoine résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ;
- de couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

De plus, la comptabilité générale prend en compte des provisions réglementées.

Ces dotations aux comptes de provisions obligatoirement inscrites en comptabilité générale ne peuvent pas toujours être utilisées pour une connaissance raisonnée des coûts.

En effet :

- en premier lieu, l'inscription de ces dotations en comptabilité générale répond à des exigences juridiques ;
- en second lieu, elles sont calculées en fonction des événements économiques affectant l'exercice en cours et peuvent varier d'un exercice à l'autre de façon très inégale ;
- enfin, le cas échéant, la charge effective à la réalisation du risque sera incorporée normalement dans les écritures de la





6125. Crédit-bail immobilier			X						autorisé pour les économies d'énergie
6127. Crédit-bail informatique			*	X	*				
6131. Locations des terrains			X	*	*				
6132. Locations immobilières			X	*	*				
6133. Locations des équipements de voirie			X	*	*		*	*	
6134. Loyers des matériels et outillages			X	X	X	X	X	X	
6135. Loyers des matériels de transports			*	*	X		X	X	
6136. Loyers des engins de travaux			*	*	X		X		
6138. Loyers sur autres immobilisations			*	X	X		X		
614. Reversements de fond au titre de la participation aux dépenses liées à l'acquisition, aux grosses réparations et à l'entretien de biens mobiliers et immobiliers			X	X	X	X	X	X	Redevance d'usage
6151. Entretien des terrains			X	*	*	*	*	*	
6152. Entretien des bâtiments			X	*	*	*	*	*	
6153. Entretien des équipements de voirie			X	X	X		X	X	
6154. Entretien des matériels et outillages			X	X	X	X	X	X	
6155. Entretien des matériels de transport						X			
6156. Entretien des engins de travaux						X			
6157. Assistance et maintenance informatique			*	X	*		*	*	
6158. Entretien et réparations diverses			X	X	X	X	X	X	
616. Primes d'assurances			X	*	*	X			
617. Etudes et recherches			X	X	X		X	X	
6181. Documentation générale			*	X	*				
6183. Documentation technique			*	*	X		X	X	
6185. Frais colloques, séminaires, conférences			*	X	*		*		
6186. Frais administratifs d'exploitation				X					
619. Rabais, remises, ristournes sur services extérieurs									Incorporation idem compte 61
<b>62. Autres services extérieurs</b>									
6212. Agents d'exploitation de l'Etat									Aucune destination analytique



6218. Autres personnels extérieurs à l'entreprise	X								
6221. Honoraires			X	X	X		X		
6227. Frais d'actes, contentieux			X	X	X	X	X	X	
6228. Divers			X	X	X	X	X	X	
6231. Annonces et insertions			*	X	*		*		
6233. Foires et expositions				X	X				
6234. Cadeaux à la clientèle				X					
6236. Catalogues et imprimés			*	X	*				
6237. Publications			*	X	*				
6238. Divers			X	X	X	X	X	X	
6241. Transports sur achats			*	X	X		X	X	
6242. Transports sur ventes			*	X	X		X	X	
6243. Transports entre établissements ou chantiers							X	X	
6244. Transports administratifs				X					
6247. Transports collectifs du personnel			*	X	*				
6248. Divers			X	X	X		X	X	
6251. Voyages, déplacements tournées	X			*	*		*	*	
6252. Indemnités de stage				X	X		X	X	
6255. Frais de déménagement				X					
6256. Missions (hors département)	*			X	X		X	X	
6257. Réceptions			*	X	*				
6258. Divers			X	X	X		X	X	
626. Frais postaux				X	*				
626. Frais de télécommunication				X	X				
6282. Travaux et prestations d'ordre administratif et comptable				X					
6288. Autres services extérieurs - Divers autres			X	X	X		X	X	
629. Rabais, remises, ristournes sur autres services extérieurs			X	X	X		X	X	Incorporation idem compte 62
<b>63. Impôts, taxes et versements assimilés</b>									
6351. Impôts directs (sauf impôt sur les bénéfices)			X						
6352. Taxe sur le chiffre d'affaires non récupérable						X	X	X	
6353. Impôts indirects						X			
6354. Droits d'enregistrement et de						X			





charges exceptionnelles 6876. Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles									analytique Aucune destination analytique
Primes d'assurances responsabilité civile des biens de l'Etat			X	*	*	X			
Charges de personnel (non OPA), coût total employeur	X								

× Incorporation normale ou préférentielle des charges.

\* Autres possibilités d'incorporation.

#### ANNEXE IV DÉFINITION DES SECTIONS

On appellera « consommation d'une section » l'ensemble des charges concourant à la réalisation des productions de la section, que ces charges soient directes ou indirectes. Pour chaque section sera établi un tableau recoupant l'ensemble de ces charges.

##### 1. Sections auxiliaires

Ces sections de structure ont pour objet de recenser toutes les charges qui leur sont afférentes et de les déverser ensuite dans d'autres sections.

###### 1 a. Section bâtiment

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges afférentes aux bâtiments, à la voirie intérieure et aux espaces verts, sauf celles directement affectables aux autres sections :

- les amortissements ou redevances d'usage des bâtiments (selon qu'il s'agit de bâtiments compte de commerce ou non) ;
- les locations extérieures ;
- les assurances des bâtiments (charges constatées et charges supplétives) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par la section bâtiment ;
- les matières consommées ;
- les travaux et services extérieurs ;
- les véhicules et engins travaillant pour la section bâtiments ;
- les combustibles de chauffage ;
- l'eau, le gaz, l'électricité et les dépenses diverses pouvant provenir de l'utilisation des bâtiments.

###### 1 b. Section administration générale

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges afférentes à la direction, au secrétariat et à la comptabilité du parc :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à l'administration générale (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par l'administration générale ;
- les travaux et services extérieurs (loyer de matériels de bureau, entretien du petit matériel et mobilier de bureau,...) ;
- les matières consommées ;
- les véhicules et engins utilisés par l'administration générale ;
- les éléments répartis de la section bâtiment.

##### 2. Sections principales

Ces sections de production ont pour objet de recenser toutes les charges qui leur sont afférentes.

###### 2 c. Section magasin

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives à la gestion des approvisionnements qui lui sont rattachés (stocks ou emplois directs) au meilleur rapport qualité, prix :

Frais de section :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés au magasin (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par le magasin ;
- les dépenses d'habillement du personnel ;
- les matières consommées pour le fonctionnement du magasin ;
- les travaux et services extérieurs ;
- les véhicules ou engins utilisés par le magasin ;
- les charges de bâtiment directement imputables au magasin ;

- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les pièces détachées et produits (stocks ou emplois directs) destinés aux autres sections ou au négoce.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis au franc d'article sorti, à l'exception des sorties destinées aux sections amont (bâtiment et administration générale).

#### *2 d. Section atelier*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives au maintien en état des véhicules et engins du parc au meilleur coût économique :

Frais de section (consommés par la section et non affectables à ses productions) :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à l'atelier (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;

- les heures de main-d'œuvre consommées par la section atelier ;

- les dépenses d'habillement du personnel ;

- le petit outillage ;

- les fournitures d'atelier en libre-service ;

- les matières premières ;

- les travaux et services extérieurs ;

- les véhicules ou engins utilisés par l'atelier ;

- les charges de bâtiment directement imputables à l'atelier ;

- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les heures de main-d'œuvre affectées aux productions ;

- les pièces détachées, produits et matériaux, destinés aux productions ;

- les travaux extérieurs (réparations des véhicules et engins, etc.) destinés aux productions ;

- la sous-traitance destinée aux productions vendues.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis à l'heure de main-d'œuvre affectée aux productions, à l'exception de celles destinées aux sections amont.

Cette section impute ses frais au coût de revient des véhicules ou engins gérés par le parc et aux productions de l'atelier.

#### *2 e. Section station-service*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives à la gestion des approvisionnements et à la distribution des carburants et lubrifiants (stocks ou emplois directs) au meilleur rapport qualité, prix :

Frais de section :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à la station-service (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;

- les heures de main-d'œuvre consommées par la station-service ;

- les dépenses d'habillement du personnel ;

- les matières consommées pour le fonctionnement de la station-service ;

- les travaux et services extérieurs ;

- les véhicules ou engins utilisés par la station-service ;

- les charges de bâtiment directement imputables à la station-service ;

- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les carburants et lubrifiants (stocks ou emplois directs) destinés aux autres sections ou au négoce.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis au franc d'article sorti, à l'exception des sorties destinées aux sections amont.

#### *2 f. Section location nue*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives à la gestion optimale de l'intégralité de la flotte de véhicules et engins (locations internes et externes) :

Frais de section :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à la section location nue (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;

- les heures de main-d'œuvre consommées par la section location nue ;

- les dépenses d'habillement du personnel ;

- les matières consommées pour le fonctionnement de la section location nue ;

- les travaux et services extérieurs ;

- les véhicules ou engins utilisés par la section location nue ;

- les charges de bâtiment directement imputables à la section location nue ;

- les éléments répartis.

Charges des productions :

- l'intégralité du coût de revient des véhicules et engins.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis au franc de coût de revient des engins, à l'exception des engins destinés aux sections amont.

#### *2 g. Section stockage*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives à la gestion des matières premières et fournitures routières qui lui sont rattachées (stocks ou emplois directs) au meilleur rapport qualité/prix.

Frais de section :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à la section stockage (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par la section stockage ;
- les dépenses d'habillement du personnel ;
- les matières consommées pour le fonctionnement de la section stockage ;
- les travaux et services extérieurs ;
- les véhicules ou engins utilisés par la section stockage ;
- les charges de bâtiment directement imputables à la section stockage ;
- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les matières premières et fournitures routières (stocks ou emplois directs) destinées aux autres sections ou au négoce.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis au franc d'article sorti à l'exception des sorties destinées aux sections amont.

#### *2 h. Section fabrication*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives à la fabrication de produits au meilleur rapport qualité/prix :

Frais de section (consommés par la section et non affectables à ses productions) :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à la section fabrication (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par la section fabrication ;
- les dépenses d'habillement du personnel ;
- le petit outillage ;
- les travaux et services extérieurs ;
- les matières ;
- les véhicules ou engins utilisés par la section fabrication ;
- les charges de bâtiment directement imputables à la section fabrication ;
- les dépenses de combustible propres à la fabrication ;
- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les heures de main-d'œuvre affectées aux productions ;
- les matériaux et matières premières consommés par la section dans un processus de fabrication ou de transformation ;
- la sous-traitance destinée aux productions vendues.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis au franc de produit sorti à l'exception des produits fabriqués destinés aux sections amont.

#### *2 i. Section exploitation*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives à la réalisation des travaux et services au meilleur rapport qualité/prix.

Frais de section (consommés par la section et non affectables à ses productions) :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à l'exploitation (selon qu'il s'agit de matériel compte de commerce ou non) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par la section exploitation ;
- les dépenses d'habillement du personnel ;
- le petit outillage ;
- les matières ;
- les travaux et services extérieurs ;
- les véhicules ou engins utilisés par l'exploitation et non affectables à ses productions ;
- les charges de bâtiment directement imputables à l'exploitation ;
- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les heures de main-d'œuvre affectées aux productions ;
- les matériaux et matières premières consommés pour la réalisation des productions ;
- les véhicules ou engins utilisés pour la réalisation des productions ;
- les prestations extérieures ;
- la sous-traitance destinée à une production vendue.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis à l'heure de main-d'œuvre affectée aux productions, à l'exception des travaux destinés aux sections amont.

#### *2 j. Section cellule locale d'analyse (aussi appelée laboratoire départemental)*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives à la réalisation des analyses, contrôles et études, au meilleur rapport qualité/prix.

Frais de section (consommés par la section et non affectables à ses productions) :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à la cellule locale d'analyse (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par la section cellule locale d'analyse ;
- les dépenses d'habillement du personnel ;
- le petit outillage ;
- les travaux et services extérieurs ;
- les matières ;
- les véhicules ou engins utilisés par la cellule locale d'analyse et non affectables à ses productions ;
- les charges de bâtiment directement imputables à la cellule locale d'analyse ;
- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les heures de main-d'œuvre affectées aux productions ;
- les matériaux et matières premières consommées pour la réalisation des productions ;
- les véhicules ou engins utilisés pour la réalisation des productions ;
- les prestations extérieures ;
- la sous-traitance destinée aux productions vendues

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis à l'heure de main-d'œuvre affectée aux productions, à l'exception de celles destinées aux sections amont.

#### *2 k. Section radio*

Sont comptabilisées, en particulier, dans cette section toutes les charges relatives au maintien en état, au meilleur coût économique, du réseau radio de la DDE, et pour les parcs centres de maintenance radio aux prestations réalisées sur les réseaux radio de leur secteur au meilleur rapport qualité/prix.

Frais de section (consommés par la section et non affectables à ses productions) :

- les amortissements ou redevances d'usage des biens affectés à la section radio (selon qu'il s'agit de biens compte de commerce ou non) ;
- les heures de main-d'œuvre consommées par la section radio ;
- les dépenses d'habillement du personnel ;
- le petit outillage ;
- les travaux et services extérieurs ;
- les matières ;
- les véhicules ou engins utilisés par la section radio ;
- les charges de bâtiment directement imputables à la section radio ;
- les éléments répartis.

Charges des productions :

- les heures de main-d'œuvre affectées aux productions ;
- les matières consommées pour les productions ;
- les véhicules ou engins utilisés pour la réalisation de travaux ou prestations ;
- les prestations extérieures ;
- la sous-traitance destinée aux productions vendues.

Unité d'œuvre pour répartition des frais de la section :

Les frais de section sont répartis à l'heure de main-d'œuvre affectée aux productions, à l'exception de celles destinées aux sections amont.

### **3. Découpage des sections en sous-sections**

Afin de permettre un meilleur suivi des parcs à annexes, il est possible de créer des sous-sections des sections principales. Toutefois le coût de l'unité d'œuvre de la sous-section reste identique à celui de la section de rattachement.

#### **ANNEXE V LES SECTIONS DE CALCUL 1. Compte main-d'œuvre**

Les charges de personnel comprennent notamment :

- le coût total employeur des OPA :

- compte 641 (ch. 31.93, articles 11, 20, 30, 90, 71, 72, 73) rémunération du personnel ;
- compte 645 charges patronales (le montant pour information du bulletin de salaire) ;
- les frais de déplacements (compte 6251) et de mission (compte 6256) ;
- le coût total employeur des personnels non OPA.

Exceptionnellement, lorsqu'elles sont directement affectables à un coût, certaines composantes de ces charges peuvent ne pas passer par le compte main-d'œuvre (astreintes, frais de déplacement, frais de missions, imputées à une activité ou une section).

Par convention, sont comptabilisées en heures de présence toutes les heures potentiellement affectables à la consommation d'une section (valorisées au coût moyen du compte main-d'œuvre) :

- les heures de travail effectif ;
- les temps de trajet ;
- les heures d'intempérie (sur chantier ou au parc) ;
- les heures de formation (ou de formateur) ;
- les heures de réunion de travail interne ou externe au parc ;
- les heures de chômage technique ;
- les heures de repos de sécurité (après intervention de nuit) ;
- .....

Les heures de présence doivent prioritairement être affectées à la production, ou à défaut en frais de section principale (exemple : formation) ou en dernier ressort en frais de section auxiliaire (exemple : formateur).

Sont comptabilisées dans les heures d'absence toutes les heures non potentiellement affectables à la consommation d'une section (non valorisées) :

- les congés légaux et exceptionnels ;
- les congés de récupération d'heures supplémentaires ;
- les autorisations d'absence : commissions officielles (CLHSCT, CCOPA...), droits syndicaux (représentants du personnel, heures d'information...), garde d'enfants malades... ;
- les arrêts maladie ;
- les arrêts suite à accident de travail.
- .....

## 2. Compte engin

C'est l'agrégation par catégorie des coûts de revient et des quantités d'utilisation internes et externes des véhicules et engins.

### ANNEXE VI PLAN DE COMPTE STOCK

CODE	LIBELLÉS
Stocks de type A	Matières consommables (atelier et autres sections)
200	Pièces de rechange
210	Combustibles
211	Essence
212	Fioul
213	Gazole
214	Supercarburant
218	GPL
219	Autres produits pétroliers
220	Lubrifiants
230	Pneumatiques
240	Outillage consommable d'atelier
241	Accessoires d'exploitation
249	Autre outillage consommable
250	Pièces d'usure
260	Ferrailles et métaux bruts
270	Fournitures pour laboratoire
280	Fournitures de bureau
281	Habillement
282	Produits d'entretien
289	Autres fournitures d'administration générale
290	Diverses matières consommables
Stocks de type B	Matières premières et fournitures routières



100	Bitumes purs
101	Bitumes fluidifiés
102	Bitumes fluxés
103	Dopes
104	Emulsions de bitume
109	Autres liants hydrocarbonés
110	Liants hydrauliques
120	Granulats pour enrobés
121	Granulats pour enduits superficiels
129	Autres granulats
130	Glissières de sécurité
131	Peintures
132	Microbilles
133	Thermoplastiques
134	Autres matériaux de signalisation horizontale
135	Signalisation verticale
139	Autres matériaux d'équipement de la route
140	Abrasifs sables
141	Fondants NaCl
142	Fondants CaCl
149	Autres fondants
150	Enrobés
190	Divers matériaux routiers
Stocks de type C	Stocks de produits finis
700	Liants
709	Autres produits finis
710	Produits intermédiaires
720	Produits résiduels
Stocks de type D	Matières consommables (vendues en l'état)
400	Pièces de rechange
410	Combustibles
411	Essence
412	Fioul
413	Gazole
414	Supercarburant
418	GPL
419	Autres produits pétroliers
420	Lubrifiants
430	Pneumatiques
440	Outils consommables d'atelier
441	Accessoires d'exploitation
449	Autre outillage consommable
450	Pièces d'usure
460	Ferrailles et métaux bruts
470	Fournitures pour laboratoire
480	Fournitures de bureau
481	Habillement
482	Produits d'entretien
489	Autres fournitures d'administration générale

490	Diverses matières consommables
Stocks de type E	Matières premières et fournitures routières (vendues en l'état)
300	Bitumes purs
301	Bitumes fluidifiés
302	Bitumes fluxés
303	Dopes
304	Émulsions de bitume
309	Autres liants hydrocarbonés
310	Liants hydrauliques
320	Granulats pour enrobés
321	Granulats pour enduits superficiels
329	Autres granulats
330	Glissières de sécurité
331	Peintures
332	Microbilles
333	Thermoplastiques
334	Autres matériaux de signalisation horizontale
335	Signalisation verticale
339	Autres matériaux d'équipement de la route
340	Abrasifs sables
341	Fondants NaCl
342	Fondants CaCl
349	Autres fondants
350	Enrobés
390	Divers matériaux routiers

**NOTE (S) :**

- (1) Après déduction des taxes légalement récupérables.
- (2) Après déduction des taxes légalement récupérables.
- (3) Cf. Coût de revient.
- (4) Cf. Coût de revient.